Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_142-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 27 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Olivier BUQUEN, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, M. Hervé JENOT, Mme Morgane PETIT, M. Philippe LE GUENNEC, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Pascal LE JEAN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND.

Absents excusés : M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Katia SCULO.

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	22
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-142

Objet : Marché Public de restauration collective pour la ville et le CCAS – Signature – Société AGORA 2R pour un montant estimatif de 1.477.434,64€ HT soit 1.558.693,55€ TTC pour la durée globale de 4 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,
VU la délibération n°2020-23 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la délibération n°2025-078 du conseil municipal du 21 juillet 2025 portant renouvellement du groupement de commandes entre la Ville de Carnac et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Carnac pour la restauration collective couvrant les années 2026-2027-2028-2029 et autorisant le lancement d'une consultation pour sélectionner le futur prestataire,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 5 août 2025 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et publié sur le profil d'acheteur Megalis,
Vu la consultation lancée sous forme de procédure adaptée dans le cadre des dispositions de l'article R.2123-1-3° du code de la commande publique applicable aux marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques selon l'annexe n°3 du code de la commande publique, **pour une durée d'une année reconductible** trois fois par périodes successives d'une année soit une durée globale de quatre années,
Vu les offres reçues et le rapport d'analyse des offres,
Considérant que les prix du marché, révisables trimestriellement, sont fixés sur la base de prix mixtes à savoir des prix unitaires pour les matières premières utilisées pour chaque type de repas et de prix forfaitaires pour les charges fixes (personnel, gestion),
Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport réunie le 28 novembre 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 4 décembre 2025,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_142-DE

Conseil Municipal, après avoir délibéré, décile à l'unanimité :

- Pour le lot 1 – partie Ville, de retenir l'offre de la société AGORA 2R pour un montant annuel estimatif de 158.141,25€ HT soit 166.839,02€ TTC, soit sur la durée maximale de 4 ans un total estimatif de 632.565,00€ HT soit 667.356,08€ TTC, hors révisions trimestrielles prévues au marché,
- Pour le lot 2 – partie CCAS, de retenir l'offre de la société AGORA 2R pour un montant annuel estimatif de 211.217,41€ HT soit 222.834,37€ TTC, soit sur la durée maximale de 4 ans un total estimatif de 844.869,64€ HT soit 891.337,47€ TTC, hors révisions trimestrielles prévues au marché,
- D'autoriser le Maire et/ou l'Adjoint délégué à signer le marché public et à effectuer toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Olivier LEPICK

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Tom LABORDE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.